

Règlement du Jeu "Eurosport Player Roland Garros"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

A l'occasion du tournoi de Roland Garros 2016, la Société EUROSPOORT, société par actions simplifiée, au capital de 17.181.818,20 euros, dont le siège social est situé 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France, (la "**Société Organisatrice**") organise un jeu intitulé "Jeu Eurosport Player Roland Garros" (le "**Jeu**").

Le Jeu est organisé du 17 mai 2016 au 25 mai 2016 à 12 heures, sur Internet uniquement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant (le "**Participant**") l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le "**Règlement**"). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail valide **et**

- i) titulaire d'un abonnement à Eurosport Player en cours de validité lors de sa participation au Jeu **ou**
- ii) ayant précédemment autorisé Eurosport Player à la contacter à des fins commerciales par email.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaborées à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que leur famille.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

3.1 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les candidats devront

- se connecter entre le 17 Mai 2016 au 25 Mai 2016 12 heures sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : www.eurosportplayer.fr/jeu-roland-garros.shtml
- répondre aux 3 questions posées sur le tournoi de Roland Garros
- compléter l'ensemble des champs du formulaire de participation au Jeu : Email / Nom / Prénom / Téléphone et Code Postal
- Indiquer leurs dates de disponibilité pour assister au match de tennis dont les billets sont mis en dotation

3.2 Désignation des gagnants

Chacune des 5 dotations du Jeu, telles que décrites à l'article 4.1 du Règlement, sera attribuée à l'issue d'un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice parmi les participants ayant, au jour du tirage au sort, correctement renseigné le Formulaire et donné la bonne réponse aux 3 questions posées. Dans le cas où aucun participant n'aurait donné de bonne réponse aux 3 questions posées, chaque tirage au sort s'effectuera parmi les participants ayant donné le plus de bonnes réponses.

Les tirages au sort pour désigner les gagnants (« le(s) « **Gagnant(s)** ») seront effectués selon le planning suivant :

- Tirage au sort pour l'attribution de la dotation 1 : 20 mai 2016
- Tirage au sort pour l'attribution de la dotation 2 : 20 mai 2016
- Tirage au sort pour l'attribution de la dotation 3 : 25 mai 2016
- Tirage au sort pour l'attribution de la dotation 4 : 25 mai 2016
- Tirage au sort pour l'attribution de la dotation 5 : 25 mai 2016

Les Gagnants seront avertis par email dans les deux jours ouvrés suivant le tirage au sort. La Société Organisatrice contactera chaque Gagnant par email aux coordonnées renseignées lors de sa participation au Jeu création du compte sur le Site, afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant.

Un email sera également adressé aux participants qui n'auront pas été tirés au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS DU JEU

4.1 Dotations

Les 5 dotations du Jeu sont les suivantes :

Dotation 1 (valeur minimale : 510 euros) :

- 2 billets pour Roland Garros le 1^{er} juin en court central catégorie 2, d'une valeur unitaire de 115€
- 1 nuit d'hôtel dans l'établissement 3* « hôtel des Grands Hommes », 17 place du Panthéon, 75005 Paris, pour 2 personnes (le Gagnant et son invité) avec un check-in le 31 mai 2016 et check-out le 1^{er} Juin 2016, petit déjeuner pour 2 personnes inclus, d'une valeur de 280 euros.

Cette dotation comprend également :

- si le Gagnant est domicilié hors Ile de France, un billet de train en 2^{nde} classe aller-retour de la ville d'origine du Gagnant à Paris, un transfert aller-retour gare/hôtel (valeur du billet et du transfert susceptible de varier en fonction des lieux et horaires)

Dotation 2 (valeur minimale : 480 euros) :

- 2 billets pour Roland Garros le 2 juin en court central catégorie 2, d'une valeur unitaire de 100€
- 1 nuit d'hôtel dans l'établissement 3* « hôtel des Grands Hommes » situé au 17 place du Panthéon, 75005 Paris, pour 2 personnes (le Gagnant et son invité) avec un check-in le 1^{er} juin 2016 et check-out le 2 Juin 2016, petit déjeuner pour 2 personnes inclus, d'une valeur de 280 euros.

Cette dotation comprend également

- si le Gagnant est domicilié hors Ile de France, un billet de train en 2nde classe aller-retour de la ville d'origine du Gagnant à Paris, un transfert aller-retour gare/hôtel (valeur du billet et du transfert susceptible de varier en fonction des lieux et horaires)

Dotation 3 (valeur minimale : 660 euros) :

- 2 billets pour Roland Garros le 3 juin en court central catégorie 2, d'une valeur unitaire de 190 euros
- 1 nuit d'hôtel dans l'établissement 3* « hôtel des Grands Hommes » situé au 17 place du Panthéon, 75005 Paris, pour 2 personnes (le Gagnant et son invité) avec un check-in le 2 juin 2016 et check-out le 3 Juin 2016, petit déjeuner pour 2 personnes inclus, d'une valeur de 280 euros.

Cette dotation comprend également

- si le Gagnant est domicilié hors Ile de France, un billet de train en 2nde classe aller-retour de la ville d'origine du Gagnant à Paris, un transfert aller-retour gare/hôtel (valeur du billet et du transfert susceptible de varier en fonction des lieux et horaires)

Dotation 4 (valeur minimale : 550 euros) :

- 2 billets pour Roland Garros le 4 juin en court central catégorie 2, d'une valeur unitaire de 135 euros
- 1 nuit d'hôtel dans l'établissement 3* « hôtel des Grands Hommes » situé au 17 place du Panthéon, 75005 Paris, pour 2 personnes (le Gagnant et son invité) avec un check-in le 3 juin 2016 et check-out le 4 Juin 2016, petit déjeuner pour 2 personnes inclus, d'une valeur de 280 euros.

Cette dotation comprend également

- si le Gagnant est domicilié hors Ile de France, un billet de train en 2nde classe aller-retour de la ville d'origine du Gagnant à Paris, un transfert aller-retour gare/hôtel (valeur du billet et du transfert susceptible de varier en fonction des lieux et horaires)

Dotation 5 (valeur minimale : 670 euros) :

- 2 billets pour Roland Garros le 5 juin en court central catégorie 2, d'une valeur unitaire de 195€
- 1 nuit d'hôtel dans l'établissement 3* « hôtel des Grands Hommes» situé au 17 place du Panthéon, 75005 Paris, pour 2 personnes (le Gagnant et son invité) avec un check-in le 4 juin 2016 et check-out le 5 Juin 2016, petit déjeuner pour 2 personnes inclus, d'une valeur de 280 euros.

Cette dotation comprend également

- si le Gagnant est domicilié hors Ile de France, un billet de train en 2nde classe aller-retour de la ville d'origine du Gagnant à Paris, un transfert aller-retour gare/hôtel (valeur du billet et du transfert susceptible de varier en fonction des lieux et horaires)

Pour toutes les dotations :

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans les dotations telles que visées ci-dessus, est à la charge du Gagnant et de son invité (par exemple frais de restauration, transports, dépenses personnelles, taxes, extension du séjour et frais supplémentaires d'hébergement, modification des billets de train, surclassement etc.).

Les Gagnants et leur invités sont chacun en charge de faire les démarches et d'obtenir les documents nécessaires, leur permettant de voyager à destination du lieu où se trouve l'évènement et aux dates convenues (par exemple, passeports, visas, autorisations, assurances). L'invité du Gagnant doit être une personne majeure selon les critères de majorité de son pays de résidence.

Les billets pour Roland Garros ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les Gagnants et leurs invités devront respecter les conditions d'utilisation des billets et d'accès au site de Roland Garros. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition des dotations tel que décrit au présent article.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors de contrôle de la Société Organisatrice, y compris en cas de report ou d'annulation du match.

4.2 Envoi – remise des dotations

Chaque vainqueur sera contacté par la Société Organisatrice par mail afin de confirmer son gain et valider les modalités de sa remise ou de sa mise en œuvre.

Les places pour Roland Garros seront à récupérer à l'entrée du Village des partenaires avenue Gordon Bennett, Porte D.

Les titres de transports RATP seront à retirer à l'accueil de l'hôtel directement.

Les Gagnants sont entièrement responsables de la validité et de l'exactitude de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le Site et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

ARTICLE 5 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Participant pourra consulter le Règlement du Jeu :

- Sur le Site à l'adresse url <http://www.eurosportplayer.fr/jeu-roland-garros.shtml> en cliquant sur la section « Règlement » au sein du footer (*pied de page*);
- sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice (EUROSPORT - Services Jeux Concours Eurosport Player - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - FRANCE).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET RESERVES

6.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société d'Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes susmentionnés.

6.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à sa personne, ses biens ou à son invité à l'occasion de leur participation au Jeu.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient supprimées et/ou ne soient plus utilisées à des fins de prospection directe par la Société Organisatrice. Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à la Société Organisatrice: EUROSPORT- Services Jeux Eurosport Player - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- France.

Le traitement automatisé des données nominatives des Participants a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPORT - Services Jeux Concours Eurosport Player - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.